



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Convention d'avance de trésorerie

Entre :

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

d'une part,

Et :

La Caisse des Écoles Publiques, représentée par Madame Anne Dillenseger, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du comité réuni le 14 février 2013,

d'autre part,

Attendu que

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a retenu la Caisse des Écoles Publiques comme organe de gestion du dispositif de réussite éducative.

Considérant que

Le risque existe de voir la Caisse des Écoles contrainte de décaler la réalisation des actions à conduire dans le cadre de ce dispositif du fait du versement plus ou moins aléatoire dans le temps de la subvention de l'État.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La Ville de Dijon consent, à titre exceptionnel, une avance de trésorerie sans intérêts de 240 000 € maximum au titre de l'exercice 2014, au bénéfice de la Caisse des Écoles Publiques. Cette avance devra être remboursée par cette dernière dès l'encaissement de la subvention de l'État.

Article 2

L'avance de trésorerie sera versée à compter du mois de janvier 2014 au fur et à mesure des besoins exprimés par la Caisse des Écoles Publiques, dans la limite de 240 000 €

Article 3

La Caisse des Écoles publiques s'engage à procéder au remboursement total de l'avance consentie par la Ville de Dijon dès l'encaissement de la subvention de l'État et, au plus tard, le 31 décembre 2014.

Article 4

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Fait à Dijon, le.....

Le Maire de Dijon,

La Présidente déléguée
de la Caisse des Écoles Publiques,

François Rebsamen

Anne Dillenseger